

AUDIT

Le nouveau droit comptable

**Comptes annuels illustratifs pour une société
Industrie SA, une société Holding SA
et une Fondation à but non lucratif
(y compris checklist relative à la présentation
des comptes)**

Table des matières

Remarques préliminaires et hypothèses	3
Comptes annuels illustratifs de la société Industrie SA, Zurich	4
Bilan	4
Compte de résultat	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Annexe	7
Comptes annuels illustratifs de la société Holding SA, Zurich	15
Bilan	15
Compte de résultat	16
Annexe	18
Comptes annuels illustratifs de la Fondation à but non lucratif, Zurich	24
Bilan	24
Compte de résultat	25
Annexe	26
Annexe I: Checklist relative à la présentation des comptes conformément au nouveau droit comptable	29
Annexe II: Modifications par rapport à la 1ère édition de cette brochure	37

Remarques préliminaires et hypothèses

Le 23 décembre 2011, le Parlement a adopté un nouveau droit comptable. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les nouvelles dispositions seront applicables à compter de l'exercice 2015 ou, pour les comptes consolidés, à compter de l'exercice 2016.

Avec cette publication, KPMG entend soutenir la première application des nouvelles dispositions en ce qui concerne la présentation des comptes annuels (comptes individuels). Les pages suivantes montrent, à l'aide de trois exemples, comment les exigences découlant des art. 959 – 961b CO peuvent être mises en œuvre dans la pratique. Les comptes annuels illustratifs présentent un exemple de rapport financier pour l'exercice 2016, c'est-à-dire le premier exercice suivant la première application du nouveau droit comptable. Pour des exemples de présentation en rapport avec la première application en 2015, nous renvoyons à notre publication «Le nouveau droit comptable – Dispositions transitoires (art. 2 al. 4): impact sur la présentation des comptes annuels lors de la première application».

Les comptes annuels illustratifs présentés constituent des exemples fictifs. Ils servent uniquement d'illustration et ne sont pas exhaustifs. Toute similitude avec des entreprises réelles est purement fortuite. Le contenu des comptes annuels illustratifs ne s'applique donc pas obligatoirement à la situation spécifique d'une entreprise donnée. Le texte intégral du droit comptable doit être consulté dans les cas d'espèce.

Pour les comptes annuels illustratifs, les hypothèses suivantes ont été effectuées:

Industrie SA	Holding SA	Fondation à but non lucratif
- La société fictive, non cotée en bourse, Industrie SA contrôle d'autres entreprises et établit des comptes consolidés conformément aux principes de la présentation régulière des comptes (c'est ce que l'on appelle la «consolidation CO» au sens de l'art. 963b al. 3 CO, ne fait pas l'objet de la présente brochure). - La société est soumise par la loi à un contrôle ordinaire et doit publier des informations supplémentaires dans l'annexe des comptes annuels et présenter un tableau des flux de trésorerie conformément aux dispositions applicables aux grandes entreprises (art. 961a – 961b CO). Le rapport annuel devant également être publié par les grandes entreprises (art. 961c CO) ne fait pas partie des comptes annuels et n'est donc pas couvert par la présente brochure.	- La société fictive, cotée en bourse, Holding SA contrôle d'autres entreprises et établit des comptes consolidés conformément aux Swiss GAAP RPC (qui ne font pas l'objet de la présente brochure). - La société est soumise par la loi à un contrôle ordinaire. Etant donné que la société Holding SA établit des comptes consolidés selon une norme comptable reconnue, elle a renoncé, conformément à l'art. 961d al. 1 CO, à publier des informations supplémentaires dans l'annexe des comptes annuels et à présenter un tableau des flux de trésorerie.	La Fondation à but non lucratif fictive est soumise uniquement à un contrôle restreint et les dispositions relatives aux grandes entreprises ne sont donc pas applicables.

Les annexes illustratives contiennent une sélection d'informations minimales exigées par la loi. Naturellement, il peut être pertinent ou utile dans certains cas de fournir des explications complémentaires. De même, des désignations et des totaux intermédiaires appropriés ont été utilisés pour les comptes de résultat illustratifs et le tableau des flux de trésorerie illustratif.

Art. 959c al. 2
ch. 1 CO

Comptes annuels illustratifs de la société Industrie SA, Zurich

Bilan

Art. 959a al. 1 CO

Actif

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Trésorerie		8'444	7'111
Titres cotés en bourse		2'325	2'342
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	2.1	20'956	19'980
Autres créances à court terme		4'511	5'089
Stocks et prestations de services non facturées	2.2	31'178	28'178
Actifs de régularisation		1'756	1'800
Total Actif circulant		69'170	64'500
Immobilisations financières		1'889	1'733
Participations	2.3	3'000	3'000
Immobilisations corporelles	2.4	76'542	62'000
Immobilisations incorporelles	2.5	1'703	1'178
Total Actif immobilisé		83'134	67'911
TOTAL ACTIF		152'304	132'411

Art. 959a al. 2 CO

Passif

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	2.6	24'289	20'689
Dettes à court terme portant intérêt		15'324	6'018
Autres dettes à court terme	2.7	5'000	10'289
Provisions à court terme		1'431	1'580
Passifs de régularisation		9'089	8'667
Total Capitaux étrangers à court terme		55'133	47'243
Dettes à long terme portant intérêt	2.8	41'289	41'156
Provisions		3'147	3'398
Total Capitaux étrangers à long terme		44'436	44'554
Total Capitaux étrangers		99'569	91'797
Capital-actions	2.9	17'000	14'500
Réserve légale issue du capital • Réserves issues d'apports de capital • Autres réserves issues du capital	2.9	6'500 6'589	0 6'589
Réserves légales issues du bénéfice • Réserves légales générales issues du bénéfice • Réserve pour propres actions	2.10	10'000 460	10'000 460
Réserves facultatives issues du bénéfice • Bénéfice au bilan – Report – Bénéfice de l'exercice		7'653 4'600	7'129 1'980
Propres actions	2.10	–67	–44
Total Capitaux propres		52'735	40'614
TOTAL PASSIF		152'304	132'411

Compte de résultat

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2.11	166'644	137'511
Autres produits d'exploitation		2'389	3'411
Variation des stocks de produits finis et semi-finis et variation des prestations de services non facturées		1'156	-1'067
Total Produits d'exploitation		170'189	139'855
Charges de matériel		-80'978	-60'844
Charges de personnel		-41'844	-38'644
Autres charges d'exploitation		-28'467	-27'133
Amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations corporelles		-11'232	-10'543
Amortissements sur les immobilisations incorporelles		-168	-102
Résultat d'exploitation		7'500	2'589
Produits financiers		441	734
Charges financières		-1'102	-1'226
Produits hors exploitation	2.12	601	598
Charges hors exploitation	2.12	-312	-493
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	2.13	-350	0
Bénéfice avant impôts		6'778	2'202
Impôts directs		-2'178	-222
Bénéfice de l'exercice		4'600	1'980

Art. 959b al. 2 CO

Art. 961b CO
Obligation de
présentation
pour les grandes
entreprises

Tableau des flux de trésorerie

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Bénéfice de l'exercice		4'600	1'980
Amortissements et corrections de valeur sur l'actif immobilisé		11'400	10'645
Autres (produits)/charges sans incidence sur les liquidités		-10	111
(Bénéfice)/perte résultant de la cession d'actifs immobilisés		-37	18
Variation des titres cotés en bourse		17	-1'953
Variation des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		-976	1'090
Variation des stocks et des prestations non facturées		-3'000	1'622
Variation des autres créances à court terme et des actifs de régularisation		622	-600
Variation des dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		3'600	1'556
Variation des autres dettes à court terme et des passifs de régularisation		-4'867	643
Variation des provisions		-400	-1'333
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		10'949	13'779
Investissement dans des immobilisations corporelles		-26'137	-9'267
Cession d'immobilisations corporelles		400	0
Investissement dans des immobilisations financières		-525	-1'525
Cession d'immobilisations financières		369	0
Investissement dans des immobilisations incorporelles		-693	-156
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-26'586	-10'948
Entrées de liquidités provenant de l'augmentation de capital (y c. agio)	2.9	9'000	0
Distribution de bénéfices aux actionnaires (dividendes)		-1'456	-1'200
Acquisition de propres actions	2.10	-23	0
Vente de propres actions	2.10	0	633
Entrées/(sorties) de liquidités résultant de dettes à court terme portant intérêt		9'306	278
Entrées de liquidités résultant de dettes à long terme portant intérêt		133	200
Sorties de liquidités résultant de dettes à long terme portant intérêt		0	-500
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		16'960	-589
Variation de la trésorerie		1'323	2'242
Justification:			
Solde de trésorerie au 1er janvier		7'111	4'721
Différences de change sur le solde de trésorerie		10	148
Solde de trésorerie au 31 décembre		8'444	7'111
Variation de la trésorerie		1'323	2'242

Annexe

1. Principes

Art. 959c al. 1
ch. 1 CO

Remarque:

Les principes comptables indiqués sur fond bleu ci-après constituent des formulations possibles lorsque des droits d'option relatifs à la comptabilisation, la présentation et l'évaluation différents de ceux appliqués par la société Industrie SA ont été choisis. Ces principes comptables alternatifs ne sont pas appliqués dans les présents comptes annuels illustratifs. Ils peuvent nécessiter la publication d'informations supplémentaires.

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après. A cet égard, il faut tenir compte du fait que, afin d'assurer la prospérité de l'entreprise à long terme, la société saisit la possibilité de constituer et de dissoudre des réserves latentes.

1.2 Stocks et prestations de services non facturées

Les stocks et les prestations de services non facturées sont comptabilisés au coût d'acquisition ou au coût de revient. A la date du bilan, si la valeur vénale nette est inférieure au coût d'acquisition ou au coût de revient, elle est inscrite au bilan. Par ailleurs, une correction de valeur forfaitaire admise fiscalement est effectuée. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode de la moyenne pondérée, le coût de revient selon celle des coûts complets standards.

Principe comptable alternatif possible:

L'évaluation des stocks s'effectue au coût d'acquisition ou au coût de revient ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur vénale nette (principe de la valeur la plus basse). Le coût d'acquisition ou le coût de revient des stocks est calculé selon la méthode FIFO (First In, First Out).

Les prestations de services non facturées sont évaluées au coût de revient (coûts complets standards des travaux exécutés pour compte propre) ou au coût d'acquisition (prestations de tiers). A la date du bilan, si la valeur vénale nette est inférieure au coût d'acquisition ou au coût de revient, elle est inscrite au bilan.

Les contrats de construction à long terme sont évalués selon la méthode POC (Percentage of Completion), pour autant que les conditions correspondantes soient remplies. Avec la méthode POC, outre le coût d'acquisition et le coût de revient, une part de bénéfice est également comptabilisée en fonction de l'état d'avancement des travaux, dans la mesure où sa réalisation est attendue avec suffisamment de certitude. L'état d'avancement des travaux est déterminé sur la base des coûts encourus par rapport au coût total prévu (cost-to-cost). Si les conditions pour l'application de la méthode POC ne sont pas réunies, la comptabilisation s'effectue selon la méthode CC (Completed Contract), en vertu de laquelle le contrat n'est comptabilisé en résultat qu'après le transfert du risque de livraison et de prestation au mandant. Tant avec la méthode POC qu'avec la méthode CC, toute perte anticipée est immédiatement provisionnée dans son intégralité.

1.3 Titres et immobilisations financières

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Il est renoncé à la constitution d'une réserve de fluctuation. Les immobilisations financières comprennent les titres détenus à long terme non cotés en bourse ou sans prix courant observable ainsi que les prêts aux collaborateurs. Ils sont évalués au plus au coût d'acquisition, moins les éventuelles corrections de valeur.

Art. 960b al. 1
et 2 CO

Principe comptable alternatif possible:

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Afin de tenir compte des fluctuations de cours, une réserve de fluctuation (correction de valeur) correspondant à la différence entre les cours à la date du bilan et les coûts d'acquisition historiques inférieurs est constituée.

1.4 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles s'effectue au coût d'acquisition ou au coût de revient, moins les amortissements cumulés et les corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise elle-même sont activées si elles remplissent de manière cumulative les conditions suivantes à la date du bilan:

- La valeur incorporelle créée par l'entreprise elle-même est identifiable et dans le pouvoir de disposition de l'entreprise.
- La valeur incorporelle créée par l'entreprise elle-même génère pour celle-ci un profit mesurable sur plusieurs années.
- Les charges incombant à la valeur incorporelle créée par l'entreprise elle-même peuvent être enregistrées et évaluées séparément.
- Il est probable que les fonds nécessaires à la fabrication et à la commercialisation ou à l'usage propre de la valeur incorporelle existent ou sont mis à disposition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

1.6 Propres actions

Les propres actions sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est comptabilisé dans le compte de résultat en tant que produit financier ou charge financière.

Principes comptables alternatifs possibles:

- *Les propres actions sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est directement crédité ou débité des réserves facultatives issues du bénéfice.*
- *Les propres actions sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est directement crédité ou débité de la réserve légale issue du capital*

1.7 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services

Les ventes sont comptabilisées dès lors que les avantages et les risques sont transférés aux clients ou que la prestation est fournie. Ceci est normalement le cas lors de la livraison des biens.

Si la société Industrie SA est également responsable de la livraison et de l'installation des biens, les produits sont comptabilisés uniquement une fois l'installation terminée.

Principe comptable alternatif possible:

Les produits liés aux prestations de services fournies sont comptabilisés lors de la facturation. Celle-ci a lieu au moment où les prestations sont fournies, au plus tard à la fin de chaque trimestre.

1.8 Rémunérations fondées sur des actions

Si des propres actions sont utilisées pour les rémunérations fondées sur des actions versées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs, la différence entre la valeur d'acquisition et le paiement éventuel des collaborateurs lors de l'attribution des actions constitue une charge de personnel. S'agissant des rémunérations fondées sur des actions qui sont compensées dans le cadre d'augmentations de capital, le paiement des collaborateurs est crédité au capital-actions à hauteur de la valeur nominale. Un paiement supérieur correspond à un agio et est comptabilisé dans la réserve légale issue du capital.

Principe comptable alternatif possible:

Si des propres actions sont utilisées pour les rémunérations fondées sur des actions versées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs, la différence entre la valeur d'acquisition et le paiement éventuel des collaborateurs constitue une charge de personnel. Cette charge est répartie sur la période d'acquisition, si la remise effective des actions n'est effectuée qu'à une date ultérieure et dépend de l'accomplissement d'une période de service dans l'entreprise par les collaborateurs.

En revanche, si la rémunération fondée sur des actions constitue uniquement une indemnité au titre de la prestation fournie au cours de l'année d'attribution, la charge totale est comptabilisée au cours de l'année en question – indépendamment du moment de la remise effective des actions.

1.9 Opérations de leasing

Les contrats de leasing et de crédit-bail sont comptabilisés sur la base de la propriété juridique.

En conséquence, les dépenses effectuées en tant que preneur de leasing ou locataire sont comptabilisées dans les charges de la période, les objets de leasing et de crédit-bail n'étant eux-mêmes pas inscrits au bilan.

Principe comptable alternatif possible:

Les opérations de leasing sont comptabilisées sur la base du pouvoir de disposition économique.

A cet égard, les contrats de leasing et de crédit-bail sont considérés comme des contrats de leasing financier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'objet de leasing sont transférés à la société Industrie SA en tant que preneur de leasing. Toutes les autres opérations de leasing relèvent du leasing d'exploitation.

En cas de leasing financier, au début du contrat, la valeur de l'objet de leasing ou de crédit-bail est comptabilisée à l'actif, dans les immobilisations corporelles, et inscrite au passif, en tant qu'engagement de leasing, à hauteur du même montant. L'amortissement de cette immobilisation corporelle et l'amortissement de l'engagement de leasing s'effectuent sur la durée du contrat.

En cas de leasing d'exploitation, les paiements effectués au titre du leasing et du crédit-bail sont comptabilisés directement en résultat à leurs échéances respectives.

Art. 959c al. 1
ch. 2 CO

2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Créances envers des tiers	8'884	7'585
Correction de valeur	-1'237	-1'397
Créances envers des actionnaires	325	342
Créances envers des participations	9'309	9'240
Créances envers des sociétés sœurs	3'675	4'210
Total	20'956	19'980

Art. 959a al. 4 CO

Art. 959a al. 4 CO

2.2 Stocks et prestations de services non facturées

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Matières premières, auxiliaires et consommables	5'670	4'893
Produits en cours de fabrication	22'718	21'329
Produits finis	14'605	14'636
Prestations de services non facturées	1'318	1'520
Correction de valeur	-13'133	-14'200
Total	31'178	28'178

Art. 959c al. 2
ch. 3 CO

2.3 Participations

Société	Siège	Capital en 1'000		Part du capital et des droits de vote en %	
		31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Industrie Finanz AG	Zurich	CHF 100	CHF 100	100	100
Betatechnik AG	St-Gall	CHF 1'000	CHF 1'000	75	75
Industrie-Productions SA	Lausanne	CHF 1'000	CHF 1'000	100	100
Omega AG	Vienne	EUR 2'000	EUR 2'000	20	20
Delta AG	Salzbourg	EUR 2'000	EUR 2'000	20 (indirectement)	20 (indirectement)

2.4 Immobilisations corporelles

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Immeubles d'exploitation	14'805	15'120
Immeubles hors exploitation	4'900	5'300
Réserve de terrain	5'600	0
Installations et équipements	42'324	33'702
Véhicules	8'913	7'878
Total	76'542	62'000

Art. 959c al. 2
ch. 12 CO

Dans le cadre du transfert d'une partie de la production de Zurich à Winterthour en 2015 et 2016, les immeubles d'exploitation, les installations et les équipements ont subi une correction de valeur de TCHF 2'910 et TCHF 2'224.

En 2016, un bien avoisinant le site de production de Winterthour, qui est provisoirement détenu comme réserve de terrain, a pu être acquis.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent principalement des logiciels développés par des tiers ou acquis de tiers et des coûts activés pour les procédés de production brevetés développés par l'entreprise elle-même.

2.6 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Dettes envers des tiers	16'934	14'302
Dettes envers des participations	4'919	3'286
Dettes envers des sociétés sœurs	2'436	3'101
Total	24'289	20'689

Art. 959a al. 4 CO

2.7 Autres dettes à court terme

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Dettes envers des tiers	4'835	10'147
Dettes envers l'institution de prévoyance	120	112
Dettes envers les organes (membres du conseil d'administration et organe de révision)	45	30
Total	5'000	10'289

Art. 959c al. 2 ch. 7 CO

Art. 959a al. 4 CO

2.8 Dettes à long terme portant intérêt

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Prêts de participations	17'500	17'000
Crédits bancaires	20'860	17'500
Autres dettes portant intérêt envers des tiers	2'929	6'656
Total	41'289	41'156

Art. 959a al. 4 CO

Structure d'échéance:

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Jusqu'à cinq ans	5'089	5'156
Plus de cinq ans	36'200	36'000
Total	41'289	41'156

Art. 961a ch. 1 CO
Obligation de
présentation
pour les grandes
entreprises

2.9 Capital-actions et réserves issues d'apports de capital

Une augmentation de capital de TCHF 9'000 (valeur nominale TCHF 2'500, réserves issues d'apports de capital TCHF 6'500) a eu lieu le 30 avril 2016. Au 31 décembre 2016, le capital-actions se compose de 170'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune.

Art. 959c al. 2
ch. 4 et 5 CO

2.10 Propres actions

Nombre d'actions nominatives	2016	2015
Solde au 1.1	157	3'209
Achats	77	0
Cessions	0	-2'260
Attribution aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs	0	-792
Solde au 31.12.	234	157

En 2016, 77 actions nominatives ont été acquises au prix de CHF 300 chacune. En 2015, 2'260 actions nominatives ont été vendues et 792 actions nominatives ont été attribuées aux membres du conseil d'administration et aux collaborateurs. Le prix moyen des actions vendues était de CHF 280 chacune.

En 2014, une filiale a acquis 1'643 actions nominatives de la société Industrie SA au prix de CHF 280 chacune. Une réserve pour propres actions a été constituée en conséquence.

2.11 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services

CHF 1'000	2016	2015
Produits nets des ventes de biens	153'827	127'058
Produits nets des ventes de prestations de services	12'817	10'453
Total	166'644	137'511

2.12 Charges et produits hors exploitation

Les charges et produits hors exploitation contiennent les loyers et les coûts correspondants liés aux immeubles ne servant pas à l'exploitation.

Art. 959c al. 2
ch. 12 CO

2.13 Charges exceptionnelles

La charge exceptionnelle de TCHF 350 est en rapport avec les travaux de déblaiement effectués après les intempéries survenues en août 2016, qui ont détruit une partie des installations.

3. Informations complémentaires

3.1 Dissolution nette des réserves latentes

CHF 1'000	2016	2015	Art. 959c al. 1 ch. 3 CO
Montant total provenant de la dissolution nette de réserves latentes	0	1'789	

3.2 Emplois à plein temps

A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle était supérieur à 250 au cours de l'exercice sous revue.

Art. 959c al. 2
ch. 2 CO

3.3 Montant résiduel des engagements de leasing

Les engagements de leasing qui ne sont pas échus ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois présentent la structure d'échéance suivante:

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015	Art. 959c al. 2 ch. 6 CO
Jusqu'à 1 an	2'543	3'125	
1–5 ans	1'783	1'955	
Plus de 5 ans	341	657	
Total	4'667	5'737	

Ces montants contiennent les paiements liés aux contrats de crédit-bail/leasing dus jusqu'à la fin du contrat ou l'expiration du délai de résiliation.

3.4 Sûretés constituées en faveur de tiers

Les sûretés constituées par la société s'élèvent à TCHF 12'500 (exercice précédent: TCHF 13'000). Il s'agit de cautionnements en faveur de filiales.

Art. 959c al. 2
ch. 8 CO

3.5 Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise et actifs grevés d'une réserve de propriété

Les actifs nantis en garantie des propres dettes s'élèvent à TCHF 50'000 (exercice précédent: TCHF 40'000). Il s'agit de sûretés pour des dettes portant intérêt. Il n'y a pas d'actifs sous réserve de propriété.

Art. 959c al. 2
ch. 9 CO

3.6 Engagements conditionnels

Au cours de l'été 2015, une procédure a été entamée contre la société en rapport avec une responsabilité du fait des produits. La somme correspondante s'élève à TCHF 3'000. Une décision devrait être rendue en première instance au cours de l'été 2017. La société part du principe que la plainte sera rejetée. Une provision a été constituée pour les coûts attendus.

Art. 959c al. 2
ch. 10 CO

Art. 959c al. 2
ch. 11 CO

3.7 Droits de participation pour les membres du conseil d'administration et les collaborateurs

En 2016, les membres du conseil d'administration et les collaborateurs n'ont pas reçu de droits de participation. Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux droits de participation attribués en 2015 (les valeurs correspondent à la valeur fiscale de CHF 250 par action):

2015	Actions		Options		Total
	Nombre	Valeur CHF 1'000	Nombre	Valeur CHF 1'000	Valeur CHF 1'000
Attribués aux membres du conseil d'administration	360	90	0	0	90
Attribués aux collaborateurs	432	108	0	0	108
Total	792	198	0	0	198

Art. 961a ch. 2 CO
Obligation de
présentation
pour les grandes
entreprises

3.8 Honoraires de l'organe de révision

CHF 1'000	2016	2015
Prestations de révision (comptes individuels et comptes consolidés)	120	110
Autres prestations	15	15
Total	135	125

Art. 959c al. 2
ch. 13 CO

3.9 Événements importants survenus après la date du bilan

De par le contrat du 20 janvier 2017, la participation dans la société Betatechnik AG a été cédée à des tiers. La transaction a donné lieu à un bénéfice comptable d'environ TCHF 500.

Comptes annuels illustratifs de la société Holding SA, Zurich

Art. 959c al. 2
ch. 1 CO

Bilan

Actif

Art. 959a al. 1 CO

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Trésorerie		8'838	9'834
Titres cotés en bourse		233	274
Autres créances à court terme			
• envers des tiers		105	51
• envers des participations		10'132	15'089
Actifs de régularisation	2.1	989	961
Total Actif circulant		20'297	26'209
Immobilisations financières	2.2	104'226	101'824
Participations	2.3	201'530	201'530
Immobilisations corporelles		52	65
Actifs de régularisation	2.1	1'519	2'439
Total Actif immobilisé		307'327	305'858
TOTAL ACTIF		327'624	332'067

Art. 959a al. 4 CO

Passif

Art. 959a al. 2 CO

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		151	256
Autres dettes à court terme envers des participations		1'241	806
Provisions à court terme	2.4	0	405
Passifs de régularisation		273	53
Total Capitaux étrangers à court terme		1'665	1'520
Dettes à long terme portant intérêt	2.5		
• envers des tiers		167'646	181'785
• envers des actionnaires		8'000	8'000
Total Capitaux étrangers à long terme		175'646	189'785
Total Capitaux étrangers		177'311	191'305
Capital-actions	2.6	35'000	35'000
Réserve légale issue du capital			
• Réserves issues d'apports de capital	2.7	16'853	26'845
• Autres réserves issues du capital		18'264	18'264
Réserve légale issue du bénéfice			
• Réserve pour propres actions	2.8	785	785
Réserves facultatives issues du bénéfice			
• Bénéfice au bilan			
– Report		60'341	41'460
– Bénéfice de l'exercice		19'468	18'881
Propres actions	2.9	–398	–473
Total Capitaux propres		150'313	140'762
TOTAL PASSIF		327'624	332'067

Art. 959a al. 4 CO

Compte de résultat

Variante 1: Présentation axée sur le but de la société

Art. 958d et art.
959b al. 2 CO

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Produits de dividendes	2.10	21'743	21'032
Autres produits financiers	2.11	5'197	5'091
Autres produits d'exploitation		23	17
Total Produits		26'963	26'140
Charges financières	2.12	-4'189	-4'074
Charges de personnel		-635	-678
Autres charges d'exploitation	2.13	-2'569	-2'281
Corrections de valeur sur les participations		0	-120
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
Impôts directs		-89	-79
Total Charges		-7'495	-7'259
Bénéfice de l'exercice		19'468	18'881

Variante 2: Présentation axée sur les prescriptions légales en matière de structure minimale

Art. 958d et art.
959b al. 2 CO

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Autres produits d'exploitation		23	17
Produits de dividendes	2.10	21'743	21'032
Autres produits financiers	2.11	5'197	5'091
Total Produits		26'963	26'140
Charges de personnel		-635	-678
Autres charges d'exploitation	2.13	-2'569	-2'281
Corrections de valeur sur les participations		0	-120
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
Charges financières	2.12	-4'189	-4'074
Impôts directs		-89	-79
Total Charges		-7'495	-7'259
Bénéfice de l'exercice		19'468	18'881

Remarque: Outre les variantes 1 et 2 présentées ci-dessus, d'autres variantes de présentation appropriées pour le compte de résultat sont possibles.

Alternative possible: Présentation du compte de résultat sous forme de liste

Variante 1: Présentation axée sur le but de la société

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Produits de dividendes	2.10	21'743	21'032
Autres produits financiers	2.11	5'197	5'091
Autres produits d'exploitation		23	17
Total Produits d'exploitation		26'963	26'140
Charges financières	2.12	-4'189	-4'074
Charges de personnel		-635	-678
Autres charges d'exploitation	2.13	-2'569	-2'281
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et corrections de valeur		19'570	19'107
Corrections de valeur sur les participations		0	-120
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
Bénéfice avant impôts		19'557	18'960
Impôts directs		-89	-79
Bénéfice de l'exercice		19'468	18'881

Art. 958d et art.
959b al. 2 CO

Variante 2: Présentation axée sur les prescriptions légales en matière de structure minimale

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Autres produits d'exploitation		23	17
Total Produits d'exploitation		23	17
Charges de personnel		-635	-678
Autres charges d'exploitation	2.13	-2'569	-2'281
Résultat d'exploitation avant résultat financier, impôts, amortissements et corrections de valeur		-3,181	-2'942
Corrections de valeur sur les participations		0	-120
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-13	-27
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts		-3,194	-3,089
Produits de dividendes	2.10	21'743	21'032
Autres produits financiers	2.11	5'197	5'091
Charges financières	2.12	-4'189	-4'074
Bénéfice avant impôts		19'557	18'960
Impôts directs		-89	-79
Bénéfice de l'exercice		19'468	18'881

Art. 958d et art.
959b al. 2 CO

Remarque: Outre les variantes 1 et 2 présentées ci-dessus, d'autres variantes de présentation appropriées pour le compte de résultat sont possibles.

Annexe

Art. 959c al. 1
ch. 1 CO

1. Principes

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

Art. 960b al. 1
et 2 CO

1.2 Titres cotés en bourse

Les titres détenus à court terme sont évalués au cours du jour à la date du bilan. Il est renoncé à la constitution d'une réserve de fluctuation.

1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts à long terme. Les prêts accordés dans des monnaies étrangères sont évalués au cours de change actuel à la date du bilan, les pertes non réalisées étant comptabilisées alors que les bénéfices non réalisés ne sont pas reconnus (principe d'imparité).

1.4 Propres actions

Les propres actions sont comptabilisées à la date d'achat au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est comptabilisé dans le compte de résultat en tant que produit financier ou charge financière.

1.5 Rémunérations fondées sur des actions

Si des propres actions sont utilisées pour les rémunérations fondées sur des actions versées aux membres du conseil d'administration, la différence entre la valeur d'acquisition et le paiement éventuel des membres du conseil d'administration lors de l'attribution des actions constitue une charge de personnel.

1.6 Dettes à long terme portant intérêt

Les dettes portant intérêt sont comptabilisées à leur valeur nominale. Le disagio et les coûts d'émission des emprunts sont comptabilisés dans les actifs de régularisation et amortis de manière linéaire sur la durée de l'emprunt. Un agio (déduction faite des coûts d'émission) est comptabilisé dans les passifs de régularisation et amorti de manière linéaire sur la durée de l'emprunt.

Art. 961d al. 1 CO

1.7 Renonciation à la présentation d'un tableau des flux de trésorerie et à la publication d'informations supplémentaires dans l'annexe

Etant donné que la société Holding SA établit des comptes consolidés selon une norme comptable reconnue (Swiss GAAP RPC), elle a renoncé, dans les présents comptes annuels, conformément aux prescriptions légales, à publier des informations dans l'annexe concernant les dettes portant intérêt et les honoraires de l'organe de révision et à présenter un tableau des flux de trésorerie.

2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Art. 959c al. 1
ch. 2 CO

2.1 Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation à long terme incluent le montant non encore amorti du disagio et des coûts d'émission résultant de l'émission des emprunts. La tranche d'amortissement relative à l'année suivante est comptabilisée dans les actifs de régularisation à court terme.

2.2 Immobilisations financières

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Prêts à des participations	104'226	101'824
Total	104'226	101'824

Art. 959a al. 4 CO

2.3 Participations

Société	Siège	Capital en 1'000		Part du capital et des droits de vote en %	
		31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Alpha AG	Zurich	CHF 100	CHF 100	100	100
Beta B.V.	Amsterdam	EUR 1'000	EUR 1'000	75	75
Gamma GmbH	Hambourg	EUR 1'000	EUR 1'000	100	100
Delta SpA	Rome	EUR 2'000	EUR 2'000	100	100
Epsilon SA	Paris	EUR 2'500	EUR 2'500	30 (indirectement)	30 (indirectement)

Art. 959c al. 2
ch. 3 CO

2.4 Provisions à court terme

Les provisions à court terme de l'exercice précédent correspondent majoritairement à un paiement conditionnel du prix d'acquisition en relation avec l'acquisition d'une participation.

2.5 Dettes à long terme portant intérêt

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Emprunts	145'000	145'000
Prêts bancaires	22'646	36'785
Prêts d'actionnaires	8'000	8'000
Total	175'646	189'785

Art. 959a al. 4 CO

Conditions liées aux emprunts:

	CHF 20'000 2013–2018	CHF 60'000 2014–2019	CHF 65'000 2015–2020
Valeur nominale au 31.12.2016 (CHF 1'000)	20'000	60'000	65'000
Valeur nominale au 31.12.2015 (CHF 1'000)	20'000	60'000	65'000
Taux d'intérêt en %	1.25	1.00	2.00
Durée en années	5	5	5
Echéance	30.06.2018	31.10.2019	31.03.2020

Art. 959c al. 4 CO

2.6 Capital-actions et capital autorisé

Le capital-actions de TCHF 35'000 se compose de 4'375'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 8.00 chacune.

Lors de l'assemblée générale du 1^{er} mai 2015, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital-actions d'un montant maximal de TCHF 8'000, réparti en 1'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 8.00 chacune, jusqu'au 30 avril 2017 au plus tard.

2.7 Réserves issues d'apports de capital

Les réserves issues d'apports de capital contiennent l'agio résultant des augmentations de capital au cours des années 2008 et 2009, moins les distributions de dividendes effectuées jusqu'ici.

Du point de vue fiscal, la distribution effectuée à partir des réserves issues d'apports de capital est traitée de la même manière que le remboursement du capital-actions. L'Administration fédérale des contributions (AFC) a confirmé que les réserves issues d'apports de capital présentées sont reconnues en tant qu'apport de capital au sens de l'art. 5 al. 1 bis LIA.

Art. 959c al. 2
ch. 4 et 5 CO

2.8 Réserve pour propres actions

En 2011, une filiale a acquis 4'361 actions nominatives de la société Holding SA au prix de CHF 180 chacune. Une réserve pour propres actions a été constituée en conséquence.

Art. 959c al. 2
ch. 4 et 5 CO

2.9 Propres actions

Nombre d'actions nominatives	Nombre de transactions	Cours le plus bas en CHF	Cours le plus élevé en CHF	Cours moyen des transactions en CHF	Quantité
Solde au 1.1.2015					3'210
Achats	5	240	246	243	1'540
Cessions	4	249	251	250	-1'580
Attribution aux membres du conseil d'administration	1			244	-1'255
Solde au 31.12.2015					1'915
Achats	3	239	246	243	1'365
Cessions	2	250	253	252	-355
Attribution aux membres du conseil d'administration	1			242	-1'305
Solde au 31.12.2016					1'620

A la date du bilan, le coût d'acquisition des propres actions détenues directement s'élève à TCHF 398 (exercice précédent: TCHF 473)

2.10 Produits de dividendes

Au cours de l'exercice sous revue, les produits de dividendes s'élèvent à TCHF 21'743 (exercice précédent: TCHF 21'032). Ils contiennent notamment le dividende de la société Alpha AG de TCHF 8'000 pour l'exercice 2016. Le dividende a été comptabilisé en tant que créance. Cette approche est autorisée, car la société Alpha AG arrête ses comptes à la même date du bilan et le dividende en question a déjà fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale de la société Alpha AG.

2.11 Autres produits financiers

Les autres produits financiers s'élèvent à TCHF 5'197 (exercice précédent: TCHF 5'091) et comprennent pour l'essentiel les produits d'intérêts sur les prêts à des participations.

2.12 Charges financières

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et charges bancaires	685	1'103
Intérêts versés aux actionnaires	310	310
Intérêts sur les emprunts	2'150	1'825
Amortissement du disagio et des coûts d'émission	920	820
Pertes de change	124	16
Total	4'189	4'074

2.13 Autres charges d'exploitation

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Charges administratives	1'101	987
Frais de conseil	896	1'110
Autres charges d'exploitation	572	184
Total	2'569	2'281

3. Informations complémentaires

Art. 959c al. 2
ch. 2 CO

3.1 Emplois à plein temps

La société Holding SA n'emploie pas de collaborateurs.

Art. 959c al. 2
ch. 8 CO

3.2 Sûretés constituées en faveur de tiers

Les sûretés constituées par la société s'élèvent à TCHF 12'500 (exercice précédent: TCHF 13'000).
Il s'agit de cautionnements, de déclarations de soutien et de déclarations de garantie en faveur de filiales.

Art. 663c CO
Obligation de
présentation
pour les sociétés
cotées en bourse

3.3 Actionnaires importants

Au 31 décembre, les actionnaires suivants détenaient plus de 5% des droits de vote:

Actionnaire	Part des droits de vote au 31.12.2016	Part des droits de vote au 31.12.2015
Hans Modèle	10.34%	10.33%
Thomas Modèle	7.25%	7.73%
Beate Modèle	6.69%	6.69%
Société financière ABC SA	5.35%	5.10%

Il existe une convention d'actionnaires entre le groupe d'actionnaires (11 personnes) de la famille Modèle. Au 31 décembre 2016, le groupe d'actionnaires détenait au total 42.27% (exercice précédent: 44.59%) du capital-actions et des droits de vote de la société Holding SA.

3.4 Participation de la direction du groupe et du conseil d'administration (y. c. parties proches)

Art. 663c CO
Obligation de
présentation
pour les sociétés
cotées en bourse

Conseil d'administration	Nombre d'actions au 31.12.2016	Nombre d'actions au 31.12.2015
Hans Modèle, président du conseil d'administration	452'170	451'900
Heinrich Huber, vice-président du conseil d'administration	98'827	98'562
Anita Lehmann, membre du conseil d'administration	12'385	12'125
Elisabeth Graf, membre du conseil d'administration	33'822	33'562
Walter Hofmann, membre du conseil d'administration	46'837	46'587
Direction du groupe	Nombre d'actions au 31.12.2016	Nombre d'actions au 31.12.2015
Peter Müller, CEO	52'124	46'257
Beate Modèle, CFO	292'815	292'815

Il n'existe aucun droit de conversion ou d'option en faveur de membres de la direction du groupe ou du conseil d'administration.

3.5 Droits de participation pour les membres du conseil d'administration

Conformément au plan de rémunération, les honoraires fixes annuels du conseil d'administration sont versés à hauteur de 30% au minimum et à hauteur de 50% au maximum sous forme d'actions. La rémunération fondée sur des actions s'effectue au moyen de propres actions. Le nombre d'actions est déterminé sur la base du cours moyen des dix derniers jours précédant l'attribution.

Les données relatives à l'attribution se présentent comme suit:

	2016		2015	
	Nombre	Valeur CHF 1'000	Nombre	Valeur CHF 1'000
Attribués aux membres du conseil d'administration	1'305	316	1'255	306

Art. 959c al. 2
ch. 11 CO

3.6 Événements importants survenus après la date du bilan

Il n'existe aucun événement important survenu après la date du bilan ayant un impact sur les valeurs comptables des actifs et passifs présentés ou devant être publié ici.

Art. 959c al. 2
ch. 13 CO

Art. 959c al. 2
ch. 1 CO

Comptes annuels illustratifs de la Fondation à but non lucratif, Zurich

Bilan

Art. 959a al. 1 CO

Actif

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Trésorerie	2.1	5'221	3'892
Autres créances à court terme		369	257
Actifs de régularisation		224	89
Total Actif circulant		5'814	4'238
Immobilisations financières	2.2	9'957	8'951
Réserve de fluctuation	2.2	-1'590	-987
Immobilisations corporelles	2.3	3'456	3'836
Total Actif immobilisé		11'823	11'800
TOTAL ACTIF		17'637	16'038

Art. 960b al. 2 CO

Art. 959a al. 2 CO

Passif

CHF 1'000	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		156	154
Autres dettes à court terme		358	479
Passifs de régularisation		2'044	1'459
Total Capitaux étrangers à court terme		2'558	2'092
Dettes à long terme portant intérêt	2.4	1'500	1'500
Total Capitaux étrangers à long terme		1'500	1'500
Total Capitaux étrangers		4'058	3'592
Capital de la fondation		10'000	10'000
Réserves facultatives issues du bénéfice			
• Bénéfice au bilan			
– Report		2'446	501
– Bénéfice de l'exercice		1'133	1'945
Total Capitaux propres		13'579	12'446
TOTAL PASSIF		17'637	16'038

Compte de résultat

CHF 1'000	Annexe	2016	2015
Donations reçues	2.5	27'258	28'241
Autres produits d'exploitation		468	587
Total Produits d'exploitation		27'726	28'828
Contributions et donations versées	2.6	-22'103	-21'993
Charges de personnel		-881	-793
Autres charges d'exploitation	2.7	-3'608	-3'698
Amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations corporelles		-380	-401
Résultat d'exploitation		754	1'943
Produits financiers	2.8	1'093	799
Charges financières	2.9	-714	-797
Bénéfice de l'exercice		1'133	1'945

Art. 959b al. 2 CO

Annexe

Art. 959c al. 1
ch. 1 CO

1. Principes

1.1 Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre trente-deuxième du Code des obligations). Les principaux principes d'évaluation appliqués qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

Art. 960b al. 1
und 2 CO

1.2 Immobilisations financières

Les titres de l'actif immobilisé sont évalués au cours du jour ou au prix courant observable à la date du bilan. Afin de tenir compte des fluctuations de cours, une réserve de fluctuation (correction de valeur) correspondant à la différence entre les cours à la date du bilan et les coûts d'acquisition historiques inférieurs est constituée.

1.3 Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles s'effectue au coût d'acquisition ou au coût de revient, moins les amortissements cumulés et les corrections de valeur. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilisation. En cas de signe de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur.

Les durées d'utilisation estimées des immobilisations sont les suivantes:

Terrains	illimitée
Immeubles	50 ans
Meubles, équipements	5 ans

2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Art. 959c al. 1
ch. 2 CO

2.1 Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs en caisse, les avoirs sur comptes de chèques postaux et les avoirs en banque.

2.2 Immobilisations financières

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Obligations en CHF	4'156	4'589
Obligations en monnaies étrangères	967	1'514
Actions Suisse	2'958	1'925
Actions Etranger	1'876	923
Cours boursiers ou prix courants observables des immobilisations financières	9'957	8'951
Réserve de fluctuation	-1'590	-987
Coût d'acquisition des immobilisations financières	8'367	7'964

2.3 Immobilisations corporelles

CHF 1'000	31.12.2016	31.12.2015
Terrains et immeubles	2'919	3'157
Meubles, équipements	546	679
Total	3'465	3'836

2.4 Dettes à long terme portant intérêt

Les dettes à long terme consistent en une hypothèque de la banque X.

2.5 Donations reçues

CHF 1'000	2016	2015
Dons de mécènes	9'689	8'547
Libéralités et donations	17'569	19'694
Total	27'258	28'241

2.6 Contributions et donations versées

CHF 1'000	2016	2015
Prestations de soutien pour les cas de rigueur	9'890	8'547
Conseil et encadrement dans les situations difficiles	6'524	7'105
Financement de projets	5'689	6'341
Total	22'103	21'993

2.7 Autres charges d'exploitation

CHF 1'000	2016	2015
Relations publiques, publicité	1'447	1'801
Charges IT	401	568
Charges liées aux immeubles (entretien, réparations, prestations de tiers)	541	302
Charges administratives générales	1'219	1'027
Total	3'608	3'698

2.8 Produits financiers

CHF 1'000	2016	2015
Produits d'intérêts et de dividendes	258	235
Bénéfices sur cours sur les immobilisations financières	835	62
Dissolution de la réserve de fluctuation	0	502
Total	1'093	799

2.9 Charges financières

CHF 1'000	2016	2015
Charges d'intérêts	75	75
Frais et redevances	6	5
Pertes sur cours sur les immobilisations financières	30	717
Constitution de la réserve de fluctuation	603	0
Total	714	797

3. Informations complémentaires

Art. 959c al. 2
ch. 2 CO

3.1 Emplois à plein temps

A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle n'était pas supérieur à 10 au cours de l'exercice sous revue.

Art. 959c al. 2
ch. 9 CO

3.2 Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise

Des terrains et immeubles ayant une valeur comptable de TCHF 2'919 (exercice précédent: TCHF 3'157) sont grevés d'hypothèques d'un montant de TCHF 1'500 (exercice précédent: TCHF 1'500).

Art. 959c al. 2
ch. 13 CO

3.3 Evénements importants survenus après la date du bilan

Il n'existe aucun événement important survenu après la date du bilan ayant un impact sur les valeurs comptables des actifs et passifs présentés ou devant être publié ici.

Annexe I:

Checklist relative à la présentation des comptes conformément au nouveau droit comptable

1. Prescriptions relatives aux comptes annuels (comptes individuels)

1.1 Dispositions générales

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 958 al. 2	Les comptes sont présentés dans le rapport de gestion, qui contient les comptes annuels (comptes individuels). Les comptes annuels se composent-ils du bilan, du compte de résultat et de l'annexe?	☐		☐	
Art. 958a al. 2	Si la cessation de tout ou partie de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan: les comptes sont-ils dressés sur la base des valeurs de liquidation pour les parties concernées de l'entreprise?	☐	☐	☐	
Art. 958a al. 2	Si la cessation de tout ou partie de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan: des provisions sont-elles constituées au titre des charges induites par la cessation ou la réduction de l'activité?	☐	☐	☐	
Art. 958b al. 1	Les charges et les produits sont-ils présentés conformément aux principes de la délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits? <i>Remarque: si les produits nets des ventes des biens et des prestations de services ou les produits financiers ne dépassent pas 100 000 francs, il est possible de déroger au principe de la délimitation périodique et d'établir une comptabilité de dépenses et de recettes (art. 958b al. 2 CO).</i>	☐		☐	
Art. 958d al. 1	Le bilan et le compte de résultat sont-ils présentés sous forme de tableau ou de liste?	☐		☐	
Art. 958d al. 2	Dans les comptes annuels, les chiffres de l'exercice précédent figurent-ils en regard des valeurs de l'exercice sous revue? <i>Remarque: réponse «n/a» possible uniquement en cas de création d'entreprise</i>	☐	☐	☐	
Art. 958d al. 3	Les comptes sont-ils établis dans la monnaie nationale ou dans la monnaie la plus importante au regard des activités de l'entreprise?	☐		☐	
Art. 958d al. 3	Si les comptes ne sont pas établis dans la monnaie nationale: les contre-valeurs en monnaie nationale du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et, le cas échéant, du tableau des flux de trésorerie, sont-elles également indiquées?	☐	☐	☐	
Art. 958d al. 4	Les comptes sont-ils établis dans une langue nationale ou en anglais?	☐		☐	

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959a al. 1	L'actif du bilan comporte-t-il au moins les postes ci-après, indiqués séparément?				
	Actif circulant	☐	☐	☐	
	• Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	☐	☐	☐	
	• Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	☐	☐	☐	
	• Autres créances à court terme	☐	☐	☐	
	• Stocks et prestations de services non facturées	☐	☐	☐	
	• Actifs de régularisation	☐	☐	☐	
	Actif immobilisé	☐	☐	☐	
	• Immobilisations financières	☐	☐	☐	
	• Participations	☐	☐	☐	
	• Immobilisations corporelles	☐	☐	☐	
	• Immobilisations incorporelles	☐	☐	☐	
	• Capital social ou capital de la fondation non libéré	☐	☐	☐	
	Les postes présentés ci-dessus sont-ils indiqués dans l'ordre prescrit?	☐		☐	
Art. 959a al. 2	Le passif du bilan comporte-t-il au moins les postes ci-après, indiqués séparément?				
	Capitaux étrangers à court terme	☐	☐	☐	
	• Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	☐	☐	☐	
	• Dettes à court terme portant intérêt	☐	☐	☐	
	• Autres dettes à court terme	☐	☐	☐	
	• Passifs de régularisation	☐	☐	☐	
	Capitaux étrangers à long terme	☐	☐	☐	
	• Dettes à long terme portant intérêt	☐	☐	☐	
	• Autres dettes à long terme	☐	☐	☐	
	• Provisions et postes analogues prévus par la loi	☐	☐	☐	
	Capitaux propres	☐	☐	☐	
	• Capital social ou capital de la fondation, le cas échéant ventilé par catégories de droits de participation	☐	☐	☐	
	• Réserve légale issue du capital <i>Remarque: sous-postes possibles:</i> – Réserves (fiscales) issues d’apports de capital – Autres réserves issues du capital	☐	☐	☐	
	• Réserve légale issue du bénéfice <i>Remarque: sous-postes possibles:</i> – Réserve légale générale issue du bénéfice – Réserve de réévaluation – Réserves pour propres actions (pour les participations détenues dans des filiales)	☐	☐	☐	
	• Réserves facultatives issues du bénéfice ou pertes cumulées, en diminution des capitaux propres <i>Remarque: sous-postes possibles:</i> – Réserves libres et statutaires issues du bénéfice – Bénéfice/perte au bilan – Report – Bénéfice/perte de l'exercice	☐	☐	☐	
	• Propres parts du capital, en diminution des capitaux propres	☐	☐	☐	
	Les postes présentés ci-dessus sont-ils indiqués dans l'ordre prescrit?	☐		☐	

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959a al. 3	Si ceux-ci sont importants pour l'évaluation du patrimoine ou de la situation financière par des tiers ou si cela répond aux usages dans le secteur d'activité de l'entreprise: le bilan ou l'annexe font-ils apparaître d'autres postes?	☐	☐	☐	
Art. 959a al. 4	Les créances et les dettes suivantes sont-elles présentées séparément dans le bilan ou dans l'annexe? • Créances/dettes envers les détenteurs de participations directes et indirectes • Créances/dettes envers les organes <i>Remarque: la loi ne précise pas clairement si une présentation séparée des créances/dettes envers les organes est nécessaire ou si celles-ci peuvent être regroupées sur une ligne avec les créances/dettes envers les détenteurs de participations directes/indirectes (question également ouverte dans le MSA 2014).</i> • Créances/dettes envers les sociétés dans lesquelles l'entreprise détient une participation directe ou indirecte	☐	☐	☐	
Art. 959 al. 3	L'actif circulant comprend-il uniquement la trésorerie et les actifs qui seront vraisemblablement réalisés au cours des douze mois suivant la date du bilan, dans le cycle normal des affaires ou d'une autre manière?	☐		☐	
Art. 959 al. 6	Les capitaux étrangers à court terme comprennent-ils toutes les dettes qui seront vraisemblablement exigibles dans les douze mois suivant la date du bilan ou dans le cycle normal des affaires?	☐		☐	
Art. 959 al. 7	Les capitaux propres sont-ils présentés et structurés en fonction de la forme juridique de l'entreprise?	☐		☐	

1.4 Annexe

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959c al. 3	Uniquement entreprises individuelles/sociétés de personnes				
Art. 959c al. 3	Pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes qui ne sont pas soumises aux dispositions régissant la présentation des comptes pour les grandes entreprises: s'il a été renoncé à établir une annexe, les informations requises dans les dispositions sur la structure minimale du bilan et du compte de résultat sont-elles fournies directement dans le bilan ou dans le compte de résultat?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 1 ch. 1–3	L'annexe contient-elle les informations suivantes?				
Art. 959c al. 1 ch. 1	1. Des informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi	☐		☐	
Art. 959c al. 1 ch. 2	2. Des informations, une structure détaillée et des commentaires concernant certains postes du bilan et du compte de résultat	☐		☐	
Art. 959c al. 1 ch. 3	3. Le montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves similaires nouvellement créées, si la présentation du résultat économique s'en trouve sensiblement améliorée	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 1 ch. 4	L'annexe contient-elle les informations suivantes exigées par la loi?				
Art. 958a al. 3	1. Si la cessation de tout ou partie de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan: les dérogations au principe de continuité de l'exploitation et leur influence sur la situation économique de l'entreprise sont-elles commentées dans l'annexe aux comptes annuels?	☐	☐	☐	
Art. 958d al. 3	2. Si les comptes ne sont pas établis dans la monnaie nationale: les cours de conversion utilisés sont-ils mentionnés et éventuellement commentés dans l'annexe?	☐	☐	☐	
Art. 959b al. 4	3. Si le compte de résultat est établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction: les charges de personnel ainsi que les amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé sont-ils indiqués séparément dans l'annexe?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 4	4. Si l'entreprise est débitrice d'emprunts par obligations: les informations suivantes sont-elles indiquées dans l'annexe?	☐	☐	☐	
	• Montant • Taux d'intérêt • Échéance • Autres conditions, comme p. ex. postposition de créance, convertibilité, option, sécurité, placement privé, possibilités de remboursement anticipé, restrictions, etc.	☐	☐	☐	
	5. Si des actifs sont évalués au cours du jour ou à un autre prix courant observable:				
Art. 960b al. 1	• Ce choix est-il indiqué dans l'annexe?	☐	☐	☐	
Art. 960b al. 1	• La valeur totale des actifs ayant un prix courant observable fait-elle apparaître séparément la valeur des titres et celle des autres actifs?	☐	☐	☐	
Art. 960b al. 2	• Le montant total des réserves de fluctuation apparaît-il séparément dans le bilan ou dans l'annexe?	☐	☐	☐	

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 663c al. 1 Art. 663c al. 3	6. Si les actions de l'entreprise sont cotées en bourse: • Les actionnaires importants et leurs participations sont-ils indiqués dans l'annexe? • Les participations ainsi que les droits de conversion et d'option de chacun des membres du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif (y compris les participations des personnes qui leur sont proches) sont-elles indiquées, avec mention de leur nom et de leur fonction?	☐	☐	☐	
Art. 670 Art. 671b	7. Si des réévaluations ont été effectuées au-delà du prix d'acquisition: des informations sur l'objet et le montant des réévaluations sont-elles indiquées?	☐	☐	☐	
	8. Si applicable: des informations selon des lois spéciales (p. ex. LFus) sont-elles indiquées?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 1-14	L'annexe comporte-t-elle les informations suivantes et celles-ci ressortent-elles du bilan ou du compte de résultat?				
Art. 959c al. 2 ch. 1	1. Généralités • Raison de commerce ou nom • Forme juridique • Siège de l'entreprise	☐		☐	
Art. 959c al. 2 ch. 2	2. Emplois à plein temps L'annexe contient-elle une déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, 50 ou 250?	☐		☐	
Art. 959c al. 2 ch. 3	3. Participations Une liste des entreprises dans lesquelles une participation directe ou une participation indirecte importante est détenue, indiquant les informations suivantes, est-elle publiée? • Raison de commerce • Forme juridique • Siège de l'entreprise / Pays • Part du capital et part des droits de vote (en %)	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 4	4. Propres actions/parts L'annexe contient-elle des informations sur le nombre de: • parts de son propre capital détenues par l'entreprise elle-même et • par les entreprises dans lesquelles elle a des participations?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 5	5. Propres actions/parts L'annexe contient-elle des informations sur l'acquisition et l'aliénation de propres parts sociales et les conditions auxquelles elles ont été acquises ou aliénées, c'est-à-dire: • la quantité initiale, • l'acquisition, • la vente, • la quantité finale, • les conditions de l'acquisition et • les conditions de l'aliénation?	☐	☐	☐	

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 959c al. 2 ch. 6	6. Dettes découlant d'opérations de crédit-bail La valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois suivant la date du bilan, est-elle indiquée?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 7	7. Dettes envers des institutions de prévoyance Les dettes envers des institutions de prévoyance sont-elles indiquées?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 8	8. Sûretés constituées en faveur de tiers Le montant total des sûretés constituées en faveur de tiers est-il indiqué?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 9	9. Garantie des dettes de l'entreprise Le montant total des éléments suivants est-il indiqué? - actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise - actifs grevés d'une réserve de propriété	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
Art. 959c al. 2 ch. 10	10. Engagements conditionnels Les obligations légales ou effectives, pour lesquelles une perte d'avantages économique apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant, sont-elles indiquées?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 11	11. Droits de participation des collaborateurs ou options sur de tels droits L'annexe contient-elle des informations sur le nombre et la valeur des droits de participation ou des options sur de tels droits accordés aux membres de l'ensemble des organes de direction ou d'administration ainsi qu'aux collaborateurs?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 12	12. Postes extraordinaires et hors période L'annexe contient-elle des explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 13	13. Événements survenus après la date du bilan L'annexe contient-elle des explications sur les événements importants survenus après la date du bilan?	☐	☐	☐	
Art. 959c al. 2 ch. 14	14. Démission anticipée de l'organe de révision L'annexe indique-t-elle les raisons du retrait de l'organe de révision avant le terme de son mandat?	☐	☐	☐	

2. Prescriptions relatives à la présentation des comptes pour les grandes entreprises

2.1 Composantes supplémentaires du rapport de gestion

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961	Le rapport de gestion contient-il également: • un tableau des flux de trésorerie (intégré dans les comptes annuels)? • un rapport annuel?	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

2.2 Annexe

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961a	L'annexe contient-elle des informations supplémentaires sur les dettes à long terme portant intérêt selon leur exigibilité, à savoir: • de un à cinq ans • plus de cinq ans	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
Art. 961a	Le montant des honoraires versés à l'organe de révision est-il indiqué séparément pour • les prestations en matière de révision et • les autres prestations de services?	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

2.3 Tableau des flux de trésorerie

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961b	Le tableau des flux de trésorerie présente-t-il séparément les flux de trésorerie liés • aux activités d'exploitation, • aux activités d'investissement et • aux activités de financement?	☐	☐	☐	

2.4 Rapport annuel

Référence CO	Question de contrôle	Oui	N/A	Non	Commentaire
Art. 961c al. 1 Art. 961c al. 3	Le rapport annuel présente-t-il la marche des affaires et la situation économique de l'entreprise, le cas échéant de son groupe de sociétés, à la fin de l'exercice sans être en contradiction avec la situation économique présentée dans les comptes annuels ou les comptes consolidés?	☐	☐	☐	
Art. 961c al. 2	Le rapport annuel présente-t-il en particulier les éléments suivants: • la moyenne annuelle des emplois à plein temps, • la réalisation d'une évaluation des risques, • l'état des commandes et des mandats, • les activités de recherche et développement, • les événements exceptionnels, • les perspectives de l'entreprise?	☐	☐	☐	

Annexe II: Modifications par rapport à la 1^{ère} édition de cette brochure

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des principales modifications introduites par rapport à la 1^{ère} édition de la présente brochure (état en mai 2014).

Section	Modifications par rapport à la 1 ^{ère} édition
Comptes annuels illustratifs de la société Industrie SA, Zurich	• Bilan: présentation plus détaillée des réserves facultatives issues du bénéfice dans les capitaux propres (présentation séparée de la position Bénéfice au bilan) • Annexe, paragraphe consacré aux principes: inclusion de variantes de formulation alternatives (notamment pour les positions pour lesquelles il existe des droits d'option)
Comptes annuels illustratifs de la société Holding SA, Zurich	• Nouveaux comptes annuels illustratifs pour une société holding (y c. différentes variantes de présentation pour le compte de résultat)
Comptes annuels illustratifs de la Fondation à but non lucratif, Zurich	• Nouveaux comptes annuels illustratifs pour une Fondation à but non lucratif
Annexe I: Checklist relative à la présentation des comptes conformément au nouveau droit comptable	• Nouvelle annexe I avec checklist relative à la présentation des comptes (comptes individuels) conformément au nouveau droit comptable (y c. prescriptions relatives à la présentation des comptes pour les grandes entreprises)

Sièges

Siège principal

KPMG AG

Badenerstrasse 172
Case postale 1872
8026 Zurich
T +41 58 249 31 31
F +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Suisse allemande

Viaduktstrasse 42
Case postale 3456
4002 Bâle
T +41 58 249 91 91
F +41 58 249 91 23

Pilatusstrasse 41
6003 Lucerne
T +41 58 249 38 38
F +41 58 249 38 88

Landis + Gyr-Strasse 1
Case postale 4427
6304 Zoug
T +41 58 249 74 74
F +41 58 249 50 00

Hofgut
Case postale 112
3073 Gümligen-Berne
T +41 58 249 76 00
F +41 58 249 76 17

Bogenstrasse 7
Case postale 1142
9001 Saint-Gall
T +41 58 249 22 11
F +41 58 249 22 12

Suisse romande

Rue de Lyon 111
Case postale 347
1211 Genève 13
T +41 58 249 25 15
F +41 58 249 73 13

Avenue du Théâtre 1
Case postale 6663
1002 Lausanne
T +41 58 249 45 55
F +41 58 249 45 65

Rue du Seyon 1
Case postale 2572
2001 Neuchâtel
T +41 58 249 61 30
F +41 58 249 61 58

Tessin

Via Balestra 33
6900 Lugano
T +41 58 249 32 32
F +41 58 249 32 33

Liechtenstein

Landstrasse 99
Case postale 342
LI-9494 Schaan
T +423 237 70 40
F +423 237 70 50
www.kpmg.li

L'information contenue ici est de nature générale et ne prétend en aucun cas s'appliquer à la situation d'une personne physique ou morale quelconque. Même si nous mettons tout en œuvre pour fournir une information précise en temps opportun, nous ne pouvons pas garantir que cette information est fidèle à la réalité au moment où elle est reçue ou qu'elle continuera de l'être à l'avenir. Cette information ne saurait être exploitée sans un conseil professionnel basé sur une analyse approfondie de la situation en question.

© 2015 KPMG SA est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre du réseau KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Cooperative («KPMG International»), une personne morale suisse. Tous droits réservés.